

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-5136
OBJET	Recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 374 529, 1 374 629, 1 374 630, 1 374 673, 1 601 432, 1 601 433 et 2 125 407 du cadastre du Québec, situés sur le territoire de Ville de Laval	
No dossier(s) interne(s) :	AC-23-109	
No LV :	NE S'APPLIQUE PAS	
DISTRICT(S) :	01-Saint-François 10-Auteuil 18-L'Orée-des-bois	
Date CM souhaitée :	2024-11-05	
Demande d'achat : Non CT requis : Non		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-5136
<p>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-07-11 CM-20230711-596 ADOPTION - RÉGLEMENT L-12947</p> <p><u>Résumé</u> La greffière adjointe mentionne les éléments prévus à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Nicholas Borne APPUYÉ PAR : Flavia Alexandra Novac</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'adopter le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption en vertu de la Loi sur les cités et villes.</p> <p>Un débat s'engage.</p> <p>Le conseiller Claude Larochelle propose un amendement afin de remplacer l'article 10 par le suivant:</p> <p>«Le comité exécutif, par résolution, recommande au conseil municipal le refus ou l'exercice du droit de préemption relatif à un immeuble assujetti».</p> <p>La conseillère Louise Lortie appuie l'amendement.</p> <p>Le maire Stéphane Boyer demande le vote sur l'amendement, lequel est rejeté par un compte de 2 en faveur et de 17 contre:</p> <p>les conseillers Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de l'amendement;</p> <p>M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Aline Dib, Alexandre Warnet, Sandra El-Helou, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, David De Cotis, Paolo Galati, Achille Cifelli, Isabelle Piché, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian et Pierre Brabant se prononcent contre l'amendement.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-2703)</p> <p><u>Date</u> <u>No résolution</u> <u>Objet</u> 2023-07-11 CM-20230711-625 DROIT DE PRÉEMPTION - 84 LOTS</p> <p><u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Achille Cifelli APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'assujettir au droit de préemption les 84 lots du cadastre du Québec énumérés à la liste jointe au sommaire décisionnel, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947, à savoir:</p> <p>voie publique et infrastructure municipale; espace public et parc; conservation de milieux naturels; habitation; équipement collectif; équipement institutionnel; conservation d'immeuble d'intérêt patrimonial ou réserve foncière;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises ainsi qu'à préparer, notifier et publier les avis d'assujettissement au droit de préemption pour ces immeubles;</p> <p>le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement numéro L-12947.</p> <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> <p>(SD-2023-3224)</p>		

SERVICE / DIVISION	Bureau des transactions et des investissements immobiliers / Direction	No SD SD-2024-5136
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, selon la résolution CM-20230711-596, le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE le Règlement numéro L-12947 concernant l'exercice du droit de préemption prévoit que le conseil municipal désigne tout immeuble qui fera l'objet d'un assujettissement au droit de préemption, précise les fins municipales pour lesquelles un immeuble pourra être acquis par la Ville à la suite de l'exercice de ce droit et détermine la durée de l'assujettissement, laquelle ne peut excéder 10 ans;</p> <p>ATTENDU QUE par sa résolution CM-20230711-625, le conseil municipal assujettissait au droit de préemption 84 lots du cadastre du Québec, pour une période de 10 ans, et ce, pour l'ensemble des fins municipales prévues au Règlement numéro L-12947;</p> <p>ATTENDU QUE les lots 1 374 529, 1 374 629, 1 374 630, 1 374 673, 1 601 432, 1 601 433 et 2 125 407 du cadastre du Québec faisaient partie de la liste des 84 lots et qu'ils ont été assujettis au droit de préemption;</p> <p>ATTENDU QUE ces lots sont des propriétés résidentielles;</p> <p>ATTENQUE QUE la Loi sur les cités et villes prévoit qu'une municipalité peut déterminer par règlement les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être acquis par droit de préemption;</p> <p>ATTENQUE QUE la ville a entamé une réflexion sur l'utilisation du droit de préemption sur des propriétés résidentielles. Suite à cette réflexion, il a été décidé de limiter l'utilisation du droit de préemption sur des propriétés résidentielles;</p> <p>ATTENDU QUE la Ville ne souhaite plus assujettir au droit de préemption les lots 1 374 529, 1 374 629, 1 374 630, 1 374 673, 1 601 432, 1 601 433 et 2 125 407 dudit cadastre.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'abandonner le droit de préemption sur les lots 1 374 529, 1 374 629, 1 374 630, 1 374 673, 1 601 432, 1 601 433 et 2 125 407 du cadastre du Québec;</p> <p>d'autoriser le Service des affaires juridiques à entreprendre toutes les démarches requises afin de faire radier l'avis d'assujettissement du droit de préemption publié au registre foncier.</p>		